

Commission d'information de la DIB

Procès-verbal

SEANCE N° 3/2004

DATE:

23 septembre 2004

LIEU:

Salle de réunion

HEURE:

Car postal à Delémont

REDIGÉ PAR :

De 10h15 – 12h55

Kathrin Gschwind

PARTICIPANTS:

Distribution par courrier

R. Longet	equiterre, Président	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
R. Luttenbacher	bci Betriebs-AG	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
M. Bill	RCJU/OEPN	1
F. Schaffter	RCJU/JUR	1
U. Ziegler	OFEFP	1
J.-C. Hennet	Commune de Bonfol	1
N. Pressacco	Commune de Bonfol	1
C. André-Fridez	Commune de Beurnevésin	1
H. Kaegi	Commune de Beurnevésin	1
J.-F. Gerber	Chambre de commerce et d'industrie	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-L. Walther	Expert Collectif Bonfol	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J.-C. Meuley	Conseil général Territoire de Belfort	1
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1

EXCUSES:

M. Buser	RCJU, Consultant	1
W. Wildi	RCJU, Consultant	1
O. Fauriel	Région Franche-Comté	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
B. Grebot	DDAF Haut-Rhin	1
J.-P. Masson	Région Franche-Comté	1
J. Monnier	Territoire de Belfort	1
J.-C. Probst	SIB	1
Ph. Riat	WWF	1
C. Tulusso	Greenpeace	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1

Introduction

- R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes, il salue particulièrement les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, M. J.-F. Gerber, Directeur, ainsi que de la Commune de Beurnevésin, MM. H. Kaegi, maire, et C. André-Fridez, conseiller communal.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Procès-verbaux des séances des 19 février et 13 mai 2004

Procès-verbal de la séance du 19 février 2004: R. Longet fait part des souhaits de modification du Collectif Bonfol suivants (cf. annexe, courrier du Collectif Bonfol du 13.5.04) :

- Page 2, point 4. Correspondances (point 2) : I. Chevalley ... a pris acte **avec regret** de la réponse du ministre Schaffter.
- Page 4, point 7. Questions au sujet du projet d'assainissement (point 3) : selon les souvenirs du Collectif Bonfol, M. Fischer aurait signalé que **leurs experts** recommandaient de ne pas faire cette halle.
M. Fischer précise qu'il ne l'a pas dit.
- Page 6, point 12 : « Il précise que ces valeurs ont été redéfinies au niveau fédéral au même moment que le projet a été remis au canton. ». Ce n'est pas M. Forter qui a déclaré ceci mais M.Meusy ou M. Fischer. D'ailleurs, ces substances sont déjà catégorisées comme cancérogène dans l'Opair du 3.2.1998.

R. Longet précise que la Commission d'information prend acte des corrections pour Mme Chevalley. Dans le fonds elles sont justes, mais les personnes concernées ne se rappellent plus après 6 mois.

Le P.-V. de la séance du 19 février 2004 est adopté avec ces précisions.

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2004: R. Longet attire l'attention sur la remarque de C. Toluoso qui constate que le président et le vice-président n'assument pas leur tâche. R. Longet s'excuse encore de ne pas avoir pu participer à la séance du 13 mai 2004. A. Fousseret se joint à ces excuses.

Le P.-V. de la séance du 13 mai 2004 est adopté sans modifications.

3. Adhésion de nouveaux partenaires à la Commission

- R. Longet rappelle le devoir de la Commission d'être ouverte à l'adhésion de nouveaux partenaires. Il renvoie à la Charte de partenariat et les engagements des partenaires.
- La Commune de Beurnevésin ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie du Canton du Jura (CCIJ) ont exprimé le souhait d'être associées aux travaux de la Commission d'information. M. H. Kaegi, maire de Beurnevésin, M. C. André-Fridez, conseiller communal, et M. J.-F. Gerber, Directeur de la CCIJ, se présentent très brièvement. La CCIJ regroupe environs 450 entreprises dans le Canton.
- R. Longet fait part du souhait de la société equiterre de Genève, dont il assume la fonction de président, d'être associée à la Commission d'information. Mme Isabelle Chevalley représenterait cette société dans la Commission d'information.
- A. Fousseret annonce qu'il procédera prochainement à une sollicitation du Conseil régional.

Décision :

- La Commune de Beurnevésin, la Chambre de commerce et d'industrie du Canton du Jura et la Société equiterre de Genève sont acceptées en tant que nouveaux partenaires de la Commission d'information.

4. Correspondances

- Lettre du 24.2.2004 de R. Longet adressée à bci concernant la question des traductions (cf. annexe) : R. Longet aurait souhaité recevoir une réponse écrite. M. Fischer répond que bci ne voyait pas l'utilité de traduire les documents en question. bci est consciente de la problématique. A l'avenir, les rapports seront rédigés en langue française.
 - Lettre du 30.3.2004 du Département de l'environnement et de l'équipement du Canton du Jura adressée à R. Longet (cf. annexe). Le ministre L. Schaffter prend acte du Rapport d'activités 2003 de la Commission d'information. R. Longet donne connaissance du courrier.
 - Lettre du 31.3.2004 de bci adressée à R. Longet (cf. annexe). bci informe que R. Bentz a été nommé Président du Conseil d'administration de bci. R. Longet donne connaissance du courrier.
 - Lettre du 27.4.2004 de la Préfecture du Territoire de Belfort adressée à R. Longet (cf. annexe). Le Préfet prend acte du Rapport d'activités 2003 de la Commission d'information.
 - Lettre du 2.6.2004 de ISSKA à La Chaux-de-Fonds, adressée à bci avec copie à R. Longet (cf. annexe). R. Longet donne connaissance du courrier. L'ISSKA offre à bci l'établissement de modélisations du projet d'assainissement (visualisation en 3D) et tient à en informer la Commission d'information.
- M. Fischer a eu connaissance de ce document. bci souhaite préalablement en discuter avec les responsables du Canton.

Décision :

- L. Merguin Rossé et A. Fousseret se chargent de consulter le CD-ROM de l'ISSKA et de prendre un contact informel avec cette organisation pour clarifier les possibilités et les coûts du produit offert .
 - S'il y a un intérêt concret aux prestations de l'ISSKA, les coûts pourraient éventuellement être pris en charge par le budget 2005.
- Mail du 20.7.2004 de l'OEPN adressé aux membres de la Commission d'information, leur adressant e.a. le 6^e rapport d'avancement de la bci. R. Longet apprécie le détail de ces rapports.
 - Communiqués de presse de l'OEPN des 2.7. et 16.9.2004.
 - Mail de l'Association GES, invitation au Colloque Indusol (13/14.10.2004). M. Fischer a été contacté par cette organisation et a accepté de présenter le projet de Bonfol lors de ce Colloque. A. Fousseret intervient dans un atelier « enjeux des sites pollués » pour le Collectif Bonfol. Les personnes intéressées à participer au Colloque sont priées de prendre contact par mail au plus vite possible avec A. Fousseret.
 - Lettre du 24.8.04 de bci adressée à R. Longet concernant la prochaine réunion de la Commission d'information. R. Longet donne connaissance du courrier. R. Longet a répondu à cette lettre par courriel. Il trouve dommage que l'existence de la Commission est souvent remise en question dès qu'il apparaît un problème de communication (ex. organisation d'une conférence de presse d'un des partenaires sans en informer les autres). Dans le respect de la charte, une information mutuelle formelle est importante.

5. État d'avancement du projet, éventualité d'une prise de position de la Commission

- R. Longet rappelle la procédure et le consensus de la Commission de 2001 sur le choix des variantes et par rapport au transport des déchets. Il propose de procéder comme à la dernière séance, chaque partenaire présente ses propos.

OEPN

- J.-P. Meusy renvoie à la Conférence de presse du 16.9.04 au cours de laquelle l'autorité cantonale a publié sa prise de position au Projet d'assainissement remis par bci fin 2003.
- Il présente le cadre général de la prise de position de l'OEPN.
- L. Merguin Rossé souhaite savoir si, en dehors du Canton, d'autres partenaires peuvent intervenir dans la négociation d'Accord prévu entre le Canton et bci.
- J.-P. Meusy rappelle que la voie de l'accord est prévue pour remplacer une décision (OSites art. 23). Ce mode de procéder n'est pas irréversible, si l'accord ne peut pas être conclu, le Canton peut revenir sur la voie de la décision. Cette démarche n'empêche pas d'associer des tiers, notamment les personnes directement concernées.

- U. Ziegler ajoute qu'il ne faut pas toujours suivre un chemin formalisé. On favorise le chemin d'accord mutuel, au lieu d'instituer un formalisme qui peut freiner l'avancement d'un assainissement. Ceux qui sont concernés, peuvent toujours demander des décisions. L'autorité doit pouvoir décider sur un *projet détaillé*, un concept général ne suffit pas. C'est la raison pour laquelle le Canton demande maintenant des compléments à bci.
- L. Merguin Rossé demande à quel moment il est possible pour les tiers d'intervenir.
- J.-P. Meusy répond qu'un plan spécial sera établi, nécessitant une large publication.
- F. Schaffter ajoute qu'il s'agit d'une procédure administrative dans le but d'assainir le site.
- A. Fousseret constate que deux points (piézomètres, étude d'impact) pourront être suffisamment bloquants pour mettre une fin à l'accord et continuer sur la voie de la décision.
- R. Longet renvoie au paragraphe 2 du communiqué de presse de l'OEPN du 16.9.04 qui montre que c'est maintenant le Canton qui reprend, entre autres, les demandes des partenaires français. Il rappelle que la totalité de la prise de position du Canton est disponible sur le site www.jura.ch/dib.
- Les représentants de la Commune de Beurnevésin constatent que selon le planning, c'est dans le cadre du Plan spécial que la Commune pourrait intervenir sur la variante d'accès routier.
- M. Bill fait un **zoom sur quelques exigences** demandées à bci. Le Canton demande des compléments à bci dans 13 domaines. On distingue deux types d'exigences : les **exigences de type E1** sont les éléments de base nécessaires pour évaluer la faisabilité de certaines mesures d'assainissement. Elles concernent les éléments qui sont exigés en complément au projet d'assainissement et qui seront réalisées parallèlement à l'élaboration du projet de construction. Un calendrier de détail est à définir.

Les exigences E2 font partie des éléments nécessaires à l'élaboration du plan spécial et du permis de construire.

54 exigences sont formulées, dont 22 E1 et 32 E2.

- S'agissant des effluents gazeux, M. Bill précise que le Canton a demandé de recalculer les émissions, la base légale (Opair) détermine la nécessité de traiter les émissions.
- En ce qui concerne l'étude d'impact, U. Ziegler indique que dans le cadre du projet d'assainissement selon l'OSites, une étude d'impact *formelle* n'est pas prévue. Par contre, s'il y a une installation de traitement de déchets sur le site, il faut établir une étude d'impact formelle selon l'EIE, ce qui ouvre les droits de recours et la procédure de l'ESPOO. Les droits de recours concernent les personnes touchées, les voisins.
- A. Fousseret constate que la mise en place de piézomètres coûterait quelque milliers de francs, ce qui n'est rien par rapport au montant total de l'assainissement. Pour lui, le refus de bci de mettre des piézomètres signifie qu'elle sait qu'elle pollue et qu'elle cache quelque chose.
- R. Longet remarque que le refus de mettre en place ces piézomètres est soumis à l'interprétation de chacun, l'exigence a été relevée par l'autorité cantonale.
- M. Bill précise que les experts du Canton n'ont pas forcément recommandé de mettre ces piézomètres aux endroits spécifiés. Cependant, l'exigence des voisins français a été reprise dans la prise de position de l'OEPN.
- M. Fischer indique qu'il ne partage pas l'avis de A. Fousseret.
- J.-C. Hennet constate que les demandes de compléments du Canton regroupent également les demandes du Collectif Bonfol. Il aimerait savoir dans quelle mesure le Collectif Bonfol est satisfait. Il ne comprend pas la fixation faite sur la mise en place de piézomètres, qui aurait dû intervenir depuis longtemps. S'agissant de la question de l'étude d'impacts, il propose que bci et le Canton sollicitent un expert juridique agréé par les partenaires. J.-C. Hennet ne comprend pas que ces deux exigences soient insurmontables.
- S'agissant de l'étude d'impacts, F. Schaffter estime qu'il est nécessaire de consulter l'OFEFP, haute autorité de surveillance. A savoir si l'installation de conditionnement sera soumise à l'EIE, l'OFEFP tranchera si besoin. S'agissant des piézomètres, il n'appartient pas aux autorités suisses de mettre des piézomètres sur territoire français, mais aux autorités françaises.
- R. Longet constate la volonté du Canton de ne pas mettre les piézomètres unilatéralement.
- U. Ziegler précise que le besoin d'une étude d'impact formelle dépend du type de l'installation prévue. Il n'est pas absolument clair quel type d'installation, temporaire ou fixe, sera choisi pour le traitement.

- M. Fischer souligne que bci ne s'est jamais opposée à une étude d'impact pour l'installation de désorption thermique.
- J. Raymond félicite l'OEPN pour ses demandes de compléments. A son avis, la mise en place des piézomètres discutés sera à la charge du maître d'ouvrage et non pas à celle des riverains. Il est parfaitement satisfait de la position du Canton.
- R. Longet revient à la question de J.-C. Hennet concernant la réaction du Collectif Bonfol sur la prise de position du Canton.
- L. Merguin Rossé explique que le Collectif a déjà pu constater avec satisfaction que certains éléments demandés par le Collectif ont été repris. Ce dernier a demandé à ce que la direction de l'assainissement soit accordée à quelqu'un d'autre que bci.
- J.-L. Walther ajoute qu'après avoir parcouru la prise de position, sur le plan technique, une très grande partie, si ce n'est pas la totalité des remarques que le Collectif a formulées a été considérée par le Canton. Il est satisfait. Il espère que ces points seront traités et que le Collectif aura un retour. Il attend les réponses à ces 50 exigences.
- R. Longet demande aux représentants des communes ici présents de faire part de leurs commentaires.
- N. Pressacco indique qu'il ne peut que reprendre ce qui a été dit lors de la dernière séance du 13.5.04. Pour la Commune de Bonfol, il est important que les points qui concernent les chemins d'accès et le dérangement de la population soient pris en compte.
- M. Heyer félicite l'OEPN d'avoir repris les demandes de piézomètres. Par rapport aux transports, il n'est pas très favorable à la variante de transport à travers des localités françaises.
- H. Ecoffey n'a pas de remarques particulières, il rejoint la position de la Commune de Bonfol. Il espère que toutes les précautions seront prises. Il salue la possibilité d'avoir une présentation plus didactique (cf. point 4 Correspondances, courrier ISSKA).
- R. Longet renvoie aux séances publiques du mois de janvier et février à Porrentruy et en France. Il est important que la population ait pu savoir que les communes sont parties prenantes dans ce dossier.
- J.-C. Meuley, en relation avec la prévention des risques importants, a l'impression que tous les risques n'ont pas été mesurés (notamment pour les effluents gazeux). Il demande ce qui est prévu pour l'évacuation de la population.
- M. Bill répond que ce point fait partie des exigences de l'OEPN.
- R. Longet reprend le Rapport d'avancement no 6 de bci. Selon la planification dans ce rapport, le raccordement de l'infrastructure est prévue en 2006.

Présentation bci

- R. Luttenbacher informe que la première modification qui va se faire sur le site sera la pose d'un mât météo. Les travaux y relatifs commenceront ces prochains jours, le mât sera opérationnel à partir de début novembre. Le permis de construire a été accordé par la commune, le Canton a demandé de rajouter un certain nombre d'appareillages sur le mât, qui ont été pris en compte par bci.
- L. Merguin Rossé demande si le Canton a prévu une surveillance par rapport à la pollution de l'air. Elle craint qu'il puisse y avoir un éventuel manque d'objectivité.
- M. Bill répond que le Canton a demandé à bci de réhausser le mât afin d'utiliser le même système d'acquisition que celui exploité par le Canton.
- M. Fischer indique que la suite du projet consiste en l'élaboration des réponses aux exigences du Canton, de mettre en place l'organisation pour l'élaboration du projet de construction, ce qui est prévu pour le début du printemps 2005, et d'intégrer les entreprises d'excavation et d'incinération dans la phase de planification déjà. Dans ce cadre, bci va créer un consortium d'entreprises qui aura la tâche d'élaborer le projet de détail.
- M. Fischer présente l'organisation de l'assainissement définitif qui prévoit 2 lots principaux :
 - Lot A : infrastructure / excavation
 - Lot B : conditionnement / transport / incinération

Les demandes de compléments du Canton seront traitées par l'IG DIB et par les consortiums des lots A et B appuyés par les experts de bci.

Le calendrier global prévoit l'excavation des déchets pour début 2008.

S'agissant de la remise des réponses aux canton, un calendrier sera établi avec l'autorité. Un certain nombre d'éléments sera disponible d'ici décembre 2004.

- L. Merguin Rossé souhaite savoir le critère du développement durable a été intégré dans les dossiers d'appels d'offres.
- M. Fischer répond que de telles exigences seront intégrées dans le cahier des charges élaboré par bci. Il ne peut pas encore communiquer le détail exact.

6. Rediscussion du budget 2004

- Le budget 2004 de la Commission d'information se monte à 50'000 francs et comprend les frais administratifs et d'infrastructures.. R. Longet constate que la Commission n'a jamais reçu une réponse formelle de la part de bci que le budget 2004 était accepté.
- R. Longet s'interroge si les 50'000 francs incluent le temps du secrétariat. Il propose de séparer les frais infrastructures et administratifs.
- Lors de la prochaine séance (décembre), le budget 2005 sera préparé (à prévoir un budget global avec une seule rubrique de la Commission).

7. Divers, prochaines séances

- La **prochaine séance** est agendée au 15 décembre 2004, 10h00 – 12h00. Il sera confirmé aux membres de la Commission d'ici fin novembre 2004, si ce sera une séance du Bureau ou de la Commission.
A. Fousseret informe qu'il aura un rapport d'éléments hydrogéologiques à amener pour la séance du 15.12.04.
L. Merguin Rossé indique qu'il serait souhaitable d'avoir une séance avant que l'accord entre le Canton et la bci ne soit conclu, pour éviter que les partenaires soient mis devant des faits accomplis.
J.-P. Meusy précise que l'accord est de la compétence du Gouvernement jurassien.
- **Site internet de la Commission d'information** : les membres de la Commission avaient opté pour un relookage du site. Un groupe de travail sous la direction de J.-C. Hennet était mandaté des travaux y relatifs. Par manque de disponibilité, les travaux n'ont pas abouti. Il est constaté que la vocation du site de la Commission n'a pas été suffisamment précisée par rapport aux deux sites existants (sites du Canton et de bci). Il faut réfléchir au rôle et à la justification de ce site.

Décision :

- Le point «site internet de la Commission » sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Le groupe de travail , se charge de faire une évaluation (but du site, conclusions par rapport à la suppression et la maintenance, besoins en information en cas de maintenance, tâches d'intérêt général, etc.).

- **Point presse** : R. Longet propose de donner les points d'informations suivants :
 - La Commission d'information accueille de nouveaux partenaires.
 - Elle est heureuse de voir l'avancement du projet.
 - Point de vue des ONG : la plupart des points soulevés par les ONG ont été repris dans la prise de position de l'OEPN.
 - Le projet entre dans la phase concrète (mât météo d'observation)

Participants au point presse : R. Longet, J.-P. Meusy, M. Fischer, L. Merguin Rossé

La séance est levée à 12h55.

Rédaction du procès-verbal :

St-Ursanne, le 1^{er} décembre 2004

Kathrin Gschwind

Annexes : - Correspondances selon point 4